



**MAIRIE DE ROINVILLE**

**ARRETE 2020-32**  
**PORTANT DELEGATION DE FONCTION A**  
**MONSIEUR PAUL FUGAZZA, 3<sup>ème</sup> ADJOINT**

Le Maire de la Commune de Roinville,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 fixant à quatre le nombre des adjoints,

**VU** le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes du 3 juillet 2020,

**CONSIDERANT** que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

**ARRETE**

**Article 1er :**

À compter du 8 juillet 2020, Monsieur Paul FUGAZZA, 3<sup>ème</sup> Adjoint, est délégué pour intervenir dans le domaine des Travaux.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

**Article 2 :**

La signature par Monsieur Paul FUGAZZA des pièces et actes relevant de la délégation précitée devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

**Article 3 :**

Le Maire de la Commune de Roinville, la Secrétaire de Mairie et le Trésorier de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

**Article 4 :**

Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Notifié le .....15/07/2020

Signature de l'élu

Fait à Roinville,  
Le 8 juillet 2020.

Le Maire,  
Guillaume BELLINELLI.

